

L. 17.

Jean Correkkend
&
Marie Erard.

Aujourd'hui deuxième Decade de
Messidor, huitième Année de la Republique
française, une & indivisible, à Midi, pardevant-moi,
agent Municipal de cette Commune, faisant
provisoirement les fonctions de Maire, chargé par la
Loi de procéder à la Célébration des Mariages des
habitans de l'Arrondissement du Canton
d'Esquerdas, jusqu'en l'an neuvième, sans exception
dans le lieu de la réunion ordinaire, pour le Contracté
mariage, le Citoyen Jean Joseph Correkkend,
natif de la ville de Gand, pair de Bruges, de la paroiſſe
de S. Martin, fils de feu Guillaume & de Marie
Anne Holwande, garçon papetier, dem. à Wironnes,
âgé de vingt deux ans six mois, d'une part. Marie
Christine Erard, native d'Indre Wironnes, y demeurant,
âgée de vingt quatre ans six mois, fille de Pierre
Joseph & de Marie Helene Paternel, tous deux décédés.
Lesquels étoient accompagnés des Citoyens Jean
Kasman, Contrôleur-Maire papetier, âgé de trente huit
ans, de Jean Marie Roguier, huissier de la Justice

De pair, âgé de trente cinq ans, De Joseph Linois,
ouvrier, âgé de Quarante & un ans & D'autre
loguiaux, aussi ouvrier, âgé de trente & un ans,
le premier & le second étant amis Des parties, le troisième
oncle germain & le quatrième, beau-frère à la future
pouse & tous quatre domiciliés audit Village de
Wirrem.

Lecture faite, en présence Des parties & Des témoins,
De la promesse de mariage de bothé contractant affilé
& publiée par moi, le Dix Sept courant, à la porte
extérieure & principale De la Maison Communale; de
l'Acte de naissance Du futur époux, en date du
cours Janvier Mil Sept cent Soixante dix-huit,
extraordinaire Du Régistre De la Paroisse de St Martin, à
Grand; de celui De la future Epouse, daté Du Deux
Octobre Mil Sept cent Soixante Douse.

Après, aussi, que ledit Citoyen Jean Joseph
Correkers & Marie Cestaine Wares, ont eu
Déclaré à haute voix qu'ils se prennent pour
pair, j'ai déclaré De même au nom De la loi qu'ils
étaient unis en mariage; le présent acte ayant été
Rédigé, je l'ai signé avec les parties & les témoins

excepté l'Épouse qui a déclaré ne savoir écrire.
fait, à Esqueredes, les jours, Mois & an susdits
Signé J. Torrekens. J. Radwan. Logniaux.
J. Linois. etc. Logniaux. & Prév. homme, etc.

Pour extrait conforme:
Le Sous-Préfet de St. Omer.



M.1800.7.9

M.08.ME.20

N° 17.

Jean Torrekens
&
Marie Evrard

Ce jour d'huy deuxième Décadi de
Messidor, huitième Année de la République
française, une & indivisible, à Midi, pardevant moi,
agent Municipal de cette Commune, faisant
provisoirement les fonctions de Maire, chargé par la
Loi de procéder à la Célébration des Mariages des
habitans de l' Arrondissement du cidevant canton
d'Esqueredes, jusqu'en l'an neuvième, sont comparus
dans le lieu de la réunion ordinaire, pour contracter
mariage, le Citoyen Jean Joseph Torrekens,
natif de la ville de Gand, pays Conquis, de la paroisse
de St Martin, fils de feu Guillaume & de Marie
Anne holmans, garçon papetier dent à Wizernes,
âgé de vingt deux ans-six mois, d'une part : Marie
Célestine Evrard, native dudit Wizernes et , y demeurant,
âgée de vingt quatre ans-neuf Mois, fille de Pierre
Joseph & de Marie héleine Paternel, tous deux décédés.

Lesquels étaient accompagnés des Citoyens Jean
Erasmus, contre Maître papetier, âgé de trent huit
ans, de Jean Marie Cogniaux, huissier de la Justice

de paix, âgé de trente cinq ans, de Joseph Limosin, ouvrier, âgé de quarante & un ans & d'antoine Cogniaux, aussi ouvrier, âgé de trente & un ans le premier & le second étant amis des parties, le troisième oncle germain & le quatrième, Beau-frère à la future Epouse & tous quatre domiciliés audit village de Wizernes.

Lecture faite, en présence des parties & des temoins, de la paroisse de mariage desdits contractans affiché & publiée par moi, le Dix sept courant, à la porte extérieure & principale de la Maison Commune ; de l' Acte de naissance du futur époux, en date du onze Janvier Mil sept cent soixante dix-huit, extrait du Régistre de la Paroisse de St Martin, à Gand ; de celui de la future Epouse , daté du deux octobre Mil sept cent soixante douze.

Après, aussi, que le dit citoyen Jean Joseph Torrekens & Marie célestine Evrard, ont eu déclaré à haute voix qu'ils se prenaient pour Epoux, j'ai déclaré de même au nom de la loi qu'ils étaient unis en mariage ; le présent acte ayant été rédigé, je l'ai signé avec les parties & les témoins excepté l'Epousée qui a déclaré ne savoir écrire .

fait , à Esquerdes, les jour, Mois & an susdits

Signé J. Torrekens. J. Erasmas. Cogniaux.
f. Limosin . A.Cogniaux. & Préd'homme , adjt.